

Rénovation énergétique des logements

"Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment en évaluant sa consommation en énergie et son impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre. "

www.ecologie.gouv.fr

Cette politique énergétique européenne a pour but de **réduire la consommation d'énergie des bâtiments, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et surtout identifier les passoires énergétiques** (classé F et G sur l'étiquette énergétique).

Bien en location

24 août gèle des loyers du parc privé classés **F et G** du DPE

1er janvier décence énergétique : tout logements dont la consommation est supérieure ou égale à 450 kwh/m²/ ans (consommation finale) ne **peuvent plus être loués**.

1er janvier interdiction de louer pour les logements classé **G** du DPE

1er janvier interdiction de louer pour les logements classé **F** du DPE

1er janvier interdiction de louer pour les logements classé **E** du DPE

2022

2023

2025

2028

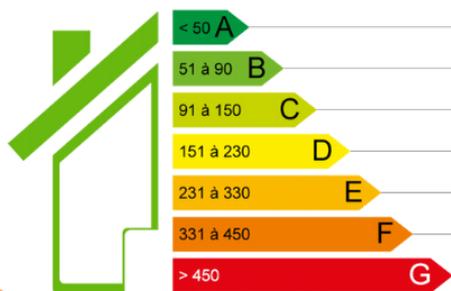
2034

Bien à vendre

1er avril audit énergétique obligatoire pour les logements classée **F et G** du DPE (en cas de vente)

Audit énergétique obligatoire pour les logements classé **E** du DPE

Audit énergétique obligatoire pour les logements classé **D** du DPE



Toutes demandes de réfections de toiture ou demandes d'isolation thermique par l'extérieur doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à déposer en mairie.

Vous pouvez également contacter la "Maison de l'habitat" afin de connaître les aides auxquelles vous avez droit.

Vous pouvez aussi vous connecter sur france-renov.gouv.fr